

Liste non exhaustive des travaux possibles pour chaque priorité

Priorité 1 : Sécurité des personnes physiques

Protection Incendie

- Contrôle et/ou travaux visant la mise en conformité du bâtiment concernant l'installation de détection incendie, des équipements de lutte contre les incendies par un organisme spécialisé.
- Contrôle et/ou travaux visant la mise en conformité de l'installation de gaz par un organisme spécialisé.
- Contrôle et/ou travaux visant la mise en conformité de l'installation basse tension par un Service Externe pour le Contrôle Technique (SECT).
- Contrôle et/ou travaux visant la mise en conformité des installations techniques, du système de chauffage ainsi que des cuisines.
- Contrôle et/ou travaux visant la mise en conformité du nombre de sorties de secours et de leur accès.
- Contrôle et/ou travaux visant la mise en conformité d'un système d'alarme géré par une centrale.
- Placement d'un système d'alarme d'incendie par une société spécialisée.
- Placement ou remplacement d'extincteurs agréés.
- Placement ou remplacement de couvertures coupe-feu agréées.
- Placement ou remplacement de détecteurs de fumée agréés.
- Placement ou remplacement de détecteurs de CO agréés.
- Placement ou remplacement de détecteur de gaz agréés.
- Placement de portes coupe-feu et/ou compartimentage des zones à risque (chaufferie, local de stockage de produits inflammables, etc.).
- Réalisation et affichage des consignes de sécurité (pictogramme).
- Réalisation et affichage des plans du bâtiment à l'entrée avec indications pour les pompiers.
- Eclairage des sorties de secours et balisage des chemins de fuite.
- Entretien du matériel destiné à la sécurisation des personnes contre les dommages du feu (contrat d'entretien...).

Protection du bâtiment

- Contrôle et/ou travaux visant la mise en conformité de la stabilité du bâtiment par un bureau d'étude.
- Travaux d'urgence visant la stabilité du bâtiment.
- Travaux d'urgence visant la réparation et/ou le remplacement de châssis dangereux.
- Travaux d'urgence visant la réparation de la toiture et/ou l'évacuation des eaux.
- Travaux visant la sécurisation et la mise en conformité d'escalier.
- Sécurisation des abords (barrières, rampes extérieures, aire de jeux...).
- Contrôle et/ou travaux visant la mise en conformité des structures fixées au moyen d'ancrage (espaliers, panneaux de basket suspendus, escaliers métalliques, balcon...) par un organisme agréé.
- Contrôle et/ou travaux visant la mise en conformité du stock de produits inflammables et dangereux.

Priorité 2 : Qualité de l'accueil en termes d'hygiène

- Mise aux normes minimum de l'hygiène des locaux et des sanitaires :
 - Installation/rénovation de toilettes.
 - Installation/rénovation d'éviers.
 - Installation/rénovation d'un système d'égouttage.
 - Installation/rénovation de la ventilation.
- Dératisation, désinfection...

Priorité 3 : Accessibilité des lieux aux personnes à mobilité réduite (PMR)

- Contrôle et/ou travaux visant la mise aux normes du bâtiment et des abords pour les personnes à mobilité réduite :
 - aménagement des portes, clenches ;
 - aménagement de rampes d'accès ;
 - aménagement d'un sanitaire ;
 - ... en lien avec les recommandations figurant dans la brochure du Centre pour l'Égalité des Chances, dédiée aux lieux de loisirs : [http://www.diversite.be/diversiteit/files/File//brochures/handicap/MoDRais Loisirs.pdf](http://www.diversite.be/diversiteit/files/File//brochures/handicap/MoDRais%20Loisirs.pdf).

Priorité 4 : Sécurisation des biens

- Installation d'un système d'alarme anti intrusion.
- Installation de serrures.